

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité du 16 Mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et son additif subséquent en date du 5 Juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), notamment en ses articles 22 et 58 ;

Vu l'Acte n° 3/91-UDEAC-556-CE-027 du 06 Décembre 1991 approuvant les protocoles d'ententes sur la Plate-Forme Minimale des mesures fiscal-douanières et les Actes subséquents ;

Vu la lettre de saisine n° 1313/MPEFBCI/DFB/DGDDI/DLD du Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat chargé du Plan, de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Coopération internationale de la République centrafricaine en date du 04 juin 2004;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif ;

Après Avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du **29 JUIL. 2004**

DECIDE :

Article 1^{er} -. La République Centrafricaine est, à titre exceptionnel, autorisée à déroger aux règles de l'Union Economique en ce qui concerne l'application de droits d'entrée sur les produits d'origine CEMAC dont la liste figure en annexe.

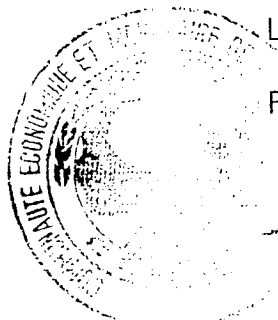
Article 2 -La présente Décision est valable pour une période de six (6) mois.

Article 3 - A l'issue de la période visée à l'article 2 ci-dessus, le Secrétaire Exécutif, en liaison avec les autorités de ce pays, établit un rapport au Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) sur l'évolution de la situation économique et la mise en œuvre de la présente Décision en vue de son éventuelle prorogation. Cette prorogation ne peut excéder les délais prescrits conformément aux textes en vigueur de la CEMAC.

Article 4 - La présente Décision, qui prend effet à la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté./-

BANGUI, le **30** 07 2004

Pour le Président du Conseil
Le Ministre Délégué auprès du Ministre
d'Etat, Ministre de l'Economie, des
Finances, du Budget et de la Privatisation



Senturel NGOMA MANDOUNGOU



LISTE DES PRODUITS A SOUMETTRE AU REGIME DU DROIT COMMUN

1. **Des préparations alimentaires concentrés sucrés à base de lait** importées du Cameroun déclarées fabriquées par Nestlé Cameroun (NESTLE, NIDO, NESCAFE).

Les autres marques commerciales entrant également dans le champ d'application de ces mesures sont :

- Alban
- Bella Mona
- Belle Hollandaise
- Blue Crow
- Blue Star
- Farm
- Floriane
- Cold Coin
- Jago
- Lactarmor
- Maya
- Nestlé Gloria
- Omela
- Pavani
- Polly
- Sali
- Sibon
- Toplait.

2. **Préparations pour soupes, potages ou bouillons** : soupes, potages ou bouillons préparés au numéro 21 04 10 00

3. **Des autres préparations alimentaires** de la position tarifaire 21.06.90.90.

4. **Des vins autres que ceux du 22 04 10 90** relevant de la position tarifaire 22 04 29 10 déclarés originaires du Cameroun ou de la Guinée Equatoriale (vin en tétrabrick ou autrement présenté sous diverses appellations Gandja, Penasol, Baron de Madrid...).

5. Whisky (22.08.30.00) et autres liqueurs (22.08.70.00) déclarés originaires du Cameroun ou de la Guinée Equatoriale.

6. Produits cosmétiques déclarés originaires du Cameroun tels que : parfums et eaux de toilette du 33 03 ; autres parfums et eaux de toilette des numéros 33 04 à 33 05.

7. Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés du n° 67.03.00.00 ; perruques, barbes, mèches et articles analogues en cheveux du chapitre 67.04.

8. Produits industriels fabriqués par la Société Complexe Industriel en Afrique Centrale (CIAC) BP 2648 Douala :

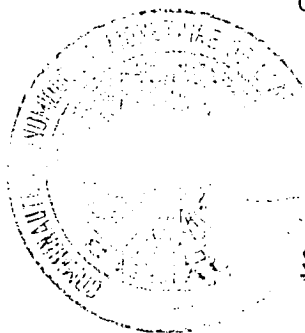
- câbles électriques haute tension
 - câbles électriques domestiques
 - câbles électriques blindés souterrains
- Position tarifaire : 76.14
- fils de cuivre nus : position tarifaire : 74.48

9. Produits commercialisés par PANZANI Cameroun importés en l'état et revendus en l'état.

- 9.1 Produits DANONE : Alma, Blédines, Phosphatines, Gallia, Eaux minérales Evian, Badoit.
- 9.2 Produits AMORA : Moutardes, Mayonnaises, Ketchups, Sauces, Olives et cornichons.
- 9.3 Produits PANZANI France : Sauces et pâtes fantaisies.

BANGUI, le 30 08 2004

Pour le Président du Conseil
Le Ministre Délégué auprès du Ministre
d'Etat, Ministre de l'Economie,
des Finances, du Budget et de la
Privatisation



Senturel NGOMA MANDOUNGOU